



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 29 novembre 2021
Séance du 06 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire
Secrétaire de séance : Nicolas SPEICH
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPP Alain, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, SCHLEIFER Daniel, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal
Absents : SCHOLLER Manuela donne pouvoir à HIPP Alain, KLEIN Lucie donne pouvoir à MATHIS Andréa

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 08 novembre 2021
- 3) Décision modificative n°2 – BP2021
- 4) Participation frais électriques 2021
- 5) Décompte de charges 2021
- 6) Participation frais FCA 2021
- 7) Numérotation rue Mercière
- 8) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Vente parcelle cadastrée section 15 numéro 147
- Révision tarifaire mutualisation comptabilité

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : SPEICH Nicolas

Approbation du compte-rendu du 08 novembre 2021 – approuvé à l'unanimité

1/ 7.1 Décisions budgétaires Décision modificative n°2

DCM28-2021

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10-2021 en date du 08 avril 2021 adoptant le BUDGET Primitif 2021 ;

VU les dépenses d'investissement en 2021 ;

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2021 et le vote par chapitre ;

VU les dépenses 2021 engagées

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement

Article 21318 Construction autres bâtiments	- 20 000 €
Article 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 19 000 €
Article 2031 Frais études	+ 1 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les modifications budgétaires comme présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**2/ 7.5 Subventions
Participation aux frais électriques 2021**

DCM29-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** pour l'année 2021 une participation aux frais de consommation d'énergie électrique selon le décompte du 30 novembre 2021 :
 - de **251,18** Euros (deux cent cinquante et un euros et dix-huit cents) de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**3/ 3.3 Locations
Décompte des charges 2021**

DCM30-2021

Le Maire donne lecture des décomptes de charges 2021:

- de Mme CLERGET Christine locataire du logement situé au 62 rue principale
- de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf utilisatrice de la salle plurifonctionnelle.

Etant donné l'importance du décompte de charges de Mme CLERGET, Monsieur le Maire propose de répartir cette somme sur l'année 2022 en demandant un complément de charges mensuelles de 31.94€ de janvier à novembre et de 31.93€ en décembre à Mme CLERGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** les décomptes des charges locatives 2021
- **CHARGE** le Maire
 - d'émettre les titres de recette à Mme CLERGET d'un montant de **31.94€** de janvier à novembre 2022 et de **31.93€** au mois de décembre 2022 afin de répartir le décompte de charges globales de 383.27 €uros (trois cent quatre-vingt-trois euros et vingt-sept cents)
 - d'émettre le titre de recette à l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf d'un montant de **370.14 €uros** (trois cent soixante-dix euros et quatorze cents)

Conformément aux décomptes 2021

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

4/ 7.10 Divers Participation aux frais FCA 2021
--

DCM31-2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM63-2020 relative aux factures d'électricité et d'eau payées directement par le FCA concernant le club house et le hangar communal.

La mise en place de sous compteurs pour l'eau et l'électricité permet d'établir un décompte de charges réelles concernant les frais d'électricité et d'eau du hangar communal.

Monsieur le Maire présente le décompte à rembourser au FCA pour l'année 2021 d'un montant de **449.20€**

Il indique également que le Club House a été utilisé à plusieurs reprises, à l'occasion de repas après des journées de travail, pour des réunions, pour les conseils municipaux durant l'année 2021.

Il propose ainsi de participer à hauteur de **381.55€** pour la consommation de gaz. Cette somme représente 1/3 de la facture du 07 octobre 2021 de fourniture de gaz au club house d'un montant total de 1 144.66€ TTC payée par le FCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le remboursement des frais 2021 selon le décompte présenté soit **449.20€uros** (quatre cent quarante-neuf euros et vingt cents) au FC Alteckendorf
- **VALIDE** le remboursement de **381.55€** (trois cent quatre-vingt-un euros et cinquante-cinq cents) pour la consommation de gaz au FC Alteckendorf
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

5/ 8.3 Voirie Numérotation rue Mercière

DCM32-2021

Monsieur le Maire rappelle la vente du bien immobilier sis 52 rue Principale et les deux accords de permis de construire délivrés :

- PC 067 005 21 R0001 au profit de Monsieur et FEHR et Mme HUTT pour la construction d'une maison d'habitation
- PC 067 005 21 R0003 au profit de la SCCV Mercière pour la construction de trois collectifs de deux logements

Les deux projets ayant leur entrée rue Mercière il convient de revoir la numérotation de cette rue.

Il propose ainsi d'attribuer les numéros ainsi :

- N° **1** – N° **3** et N° **5** aux trois collectifs
- N° **7** à Monsieur FEHR et Madame HUTT
- N° **9** à Monsieur et Madame BURGER Eric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la renumérotation comme indiqué ci-dessous
- **CHARGE** Monsieur le Maire de sa mise en place, d'informer les bénéficiaires et l'ensemble des services de cette nouvelle numérotation.

Adopté à l'unanimité

6/ 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé Vente parcelle cadastrée section 15 numéro 147

DCM34-2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM31-2020 relative à la vente du bien immobilier sis 20 rue Principale à Monsieur et Madame MANGIONE.

La commune possède une petite parcelle située juste derrière les parcelles section 04 n° 22 et 23. Il est inutile pour la commune de conserver cette parcelle représentant 0.80 are.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle à Monsieur et Mme MANGIONE, et d'en fixer le prix de vente à 60€ l'are. Ce qui représentera 48€ pour les 0.80 are de cette parcelle. Cette vente leur permettra d'entretenir le cours d'eau à l'arrière de leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la vente de la parcelle cadastrée section 15 numéro 147 d'une contenance de 0.80 ares au prix de 60€ l'are **soit 48€**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

7/ 5.7 Intercommunalité

Révision tarifaire mutualisation de la comptabilité

DCM34-2021

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion au service « comptabilité mutualisée » auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn depuis 2014.

La participation des Collectivités au service rendu était fixée à 5 € par mandat et titre, et ce depuis l'origine.

Suite à la conférence des Maires du 15 novembre et à la réunion du Conseil Communautaire du 02 décembre 2021 les élus communautaires ont validé par délibération une révision tarifaire pour le service « comptabilité mutualisée » à compter du 1^{er} janvier 2022 à savoir :

- **0,75 % des dépenses RÉELLES de fonctionnement de l'année N-1,**
(Déduction des articles 6811-6216-62876 et 021)
- **2,50 € par mandat et titre de l'année N-1.**

Considérant les évolutions obligatoires réglementaires comptables et l'évolution de la masse salariale de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn Monsieur le Maire propose de valider cette nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la nouvelle tarification pour le service « comptabilité mutualisée »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention service « comptabilité mutualisée » rédigé en ce sens.

Adopté à l'unanimité
